



Mission Alliance des territoires et contractualisations

Décision n° 2026 - 283

Objet : Projet de développement des réseaux de chaleur (réalisations d'études et AMO) -  
Demande de subvention auprès de l'État – Préfecture de la Loire-Atlantique

Réf. : 7.5.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu la délibération n°2023-58 du Bureau en date du 12 mai 2023, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Création d'un réseau de chaleur à Thouaré sur Loire et La Chapelle sur Erdre – Assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n°2025-113 du Conseil en date du 27 juin 2025, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Création et exploitation du réseau de chaleur Nantes-Carquefou,

Considérant qu'une première demande de subvention a été déposée le 25 novembre 2022 auprès de la Préfecture pour un cofinancement des prestations d'ingénierie nécessaires au développement de ces trois réseaux de chaleur pré-cités,

Considérant qu'après échanges avec les services de l'État, cette demande de subvention a été mise à jour, et son plan de financement actualisé, portant le coût total des dépenses présentées à 556 402,95€ HT, la participation de l'ADEME à 142 505 € et le reste à charge de la collectivité à 313 897,95€ ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention de 100 000€, auprès de l'État représenté par le Préfet de Loire-Atlantique,

## Décide

Article 1 : Projet développement des réseaux de chaleur (réalisations d'études et AMO)- Demande de subvention auprès de l'État – Préfecture de Loire-Atlantique – Montant de la subvention : 100 000€.

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 MARS 2026**

La Présidente

Johanna ROLLAND



reçu en préfecture le :  
**16 MARS 2026**

mis en ligne le :

**16 MARS 2026**